

DISTRIGROUPE
Société civile au capital de 14 140 417 euros
Siège social : 3, rue Frédéric et Irène Joliot Curie 45400 FLEURY LES AUBRAIS
RCS ORLEANS 508 706 843

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 1^{er} mai,

A 8 heures,

Les associés de la société **DISTRIGROUPE**, société civile au capital de 14 140 417 euros, divisé en 14 140 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 3, rue Frédéric et Irène Joliot Curie à FLEURY LES AUBRAIS (45400), sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Paulo ANGELICA PEREIRA DA SILVA, titulaire de 7065 parts sociales en pleine propriété,

La société GLOBAL INVEST PATRIMOINE, représentée par sa gérante, Madame Maria GOMES GONCALVES, titulaire de 7075 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Madame Maria GOMES GONCALVES**, en qualité de représentante légale de la société GLOBAL INVEST PATRIMOINE, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, et de gérante non associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 7 075 209 euros, par voie de rachat et d'annulation de 7075 parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,

- Constatation de la réalisation de cessions de titres à la société GLOBAL INVEST PATRIMOINE,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 7 075 209 euros, pour le ramener de 14 140 417 euros à 7 065 208 euros, par voie de rachat et d'annulation consécutive par la Société des 7 075 parts sociales d'une valeur nominale arrondie de 1 000,03 euros chacune, portant les numéros 1 à 6 076 et 13 022 à 14 020, appartenant à la société GLOBAL INVEST PATRIMOINE, moyennant un prix arrondi de huit cent trente-huit euros (838 euros) par part sociale, soit au total, un prix global de cinq millions neuf cent vingt-six mille six cent sept euros (5 926 607 euros).

La différence entre le prix de rachat des titres (5 926 607 euros) et la valeur nominale des titres annulés (7 075 209 euros), soit la somme de 1 148 602 euros, viendra minorer les capitaux propres de la Société, conformément au plan comptable général.

L'Assemblée Générale constate que la réduction de capital est régulièrement et définitivement réalisée ce jour, et l'annulation en conséquence des 7075 parts de la société GLOBAL INVEST PATRIMOINE ainsi que de tous les droits y attachés, y compris le droit aux bénéfices quel que soit l'exercice concerné.

Le prix est payable au comptant ce jour pour l'intégralité du prix.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à l'article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} mai 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 7 075 209 euros, pour être ramené de 14 140 417 euros à 7 065 208 euros, par voie de rachat et d'annulation des 7 075 parts sociales de la société GLOBAL INVEST PATRIMOINE. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à SEPT MILLIONS SOIXANTE CINQ MILLE DEUX CENT HUIT EUROS (7 065 208 euros).

Il est divisé en 7 065 parts sociales d'environ 1 000,03 euros chacune, entièrement libérées, numérotées 6 077 à 13 021 et 14 021 à 14 140, et attribuées en totalité à Monsieur Paulo ANGELICA PEREIRA DA SILVA. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Paulo ANGELICA PEREIRA DA SILVA, gérant, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, payer le prix convenu dans le cadre de la réduction de capital et de signer tous actes en constatant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, constate la réalisation ce jour des cessions de parts sociales ci-après par la Société à la société GLOBAL INVEST PATRIMOINE, savoir :

- o cession de 2 186 titres de la société AGRIBERIA (soit la totalité des titres détenus par la société DISTRIGROUPE), représentant 70 % du capital de ladite société,
- o cession de 800 titres de la société TANIA, (soit la totalité des titres détenus par la société DISTRIGROUPE), représentant 100 % du capital de ladite société,
- o cession de 8 750 titres de la société SARL TANIA PAYS DE GEX (soit la totalité des titres détenus par la société DISTRIGROUPE), représentant 100 % du capital de ladite société,

- o cession de 100 titres dans la société BON APPETIT (soit la totalité des titres détenus par la société DISTRIGROUPE), représentant 100 % du capital de ladite société,
- o cession de 275 titres de la société GLOBAL DISTRIBUTION 37 (soit la totalité des titres détenus par la société DISTRIGROUPE), et représentant 27,50 % du capital de ladite société,
- o cession de 25 titres de la société HOTEL LES 3 VALLEES (sur les 50 titres détenus par la société DISTRIGROUPE), représentant 25 % du capital de ladite société,
- o cession de 178 titres (sur les 356 titres détenus par la société DISTRIGROUPE) de la société MOSAIQUE, représentant 22,25 % du capital de ladite société,
- o cession de 200 titres (sur les 400 titres détenus par la société DISTRIGROUPE) de la société FLEURY PATRIMOINE, représentant 50 % du capital de ladite société,
- o cession de 900 titres (sur les 1800 titres détenus par la société DISTRIGROUPE) de la société S.C.I. CMP, représentant 50 % du capital de ladite société,
- o cession de 50 titres (sur les 100 titres détenus par la société DISTRIGROUPE) de la société MG2P, représentant 50 % du capital de ladite société,
- o cession de 50 titres (sur les 100 titres détenus par la société DISTRIGROUPE) de la société ANNEMASSE PATRIMOINE, représentant 50 % du capital de ladite société,
- o cession de 199 titres (sur les 398 titres détenus par la société DISTRIGROUPE) de la société BATIPEDRA, représentant 49,75 % du capital de ladite société,
- o cession de 50 titres (sur les 100 titres détenus par la société DISTRIGROUPE) de la société CP PATRIMOINE, représentant 50 % du capital de ladite société,
- o cession de 40 titres (sur les 80 titres détenus par la société DISTRIGROUPE) de la société SCI CERDON PATRIMOINE, représentant 10 % du capital de ladite société,
- o cession de 160 titres (sur les 320 titres détenus par la société DISTRIGROUPE) de la société SCI SAINT MARTIN PATRIMOINE, représentant 40 % du capital de ladite société,
- o cession de 100 titres (sur les 200 titres détenus par la société DISTRIGROUPE) de la société 3 VALLEES, représentant 25 % du capital de ladite société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Paulo ANGELICA PEREIRA DA SILVA, gérant, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de percevoir le prix convenu dans le cadre de la cession des titres et de signer tous actes le constatant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.